



## Accord parental pour la pratique de l'escalade ou de l'alpinisme juvénile (de 10 à 17 ans) dans le cadre du Club Alpin Suisse (CAS), section de la Chaux-de-Fonds.

**En donnant la possibilité à des jeunes de pratiquer la grimpe et/ou des sports alpin, le CAS se doit au préalable de rendre attentif les parents sur les risques potentiels de telles activités. Certaines erreurs d'assurage ou d'encordement, des glissades en terrain difficile, des chutes de pierres, avalanches ou autres évènements, peuvent avoir des conséquences graves, voire fatales.**

Il est bien entendu que les personnes qui encadrent les jeunes s'efforcent de limiter autant que possible les risques, mais ceux-ci ne sont jamais inexistant. Par ailleurs, il ne s'agit pas d'un encadrement professionnel (de type guide de montagne), mais de bénévoles pratiquants eux-mêmes l'escalade ou l'alpinisme en tant que membre du club alpin.

**En d'autres termes, les parents qui confient leur(s) enfant(s) pour des activités de grimpe ou d'alpinisme dans le cadre de l'AJ (alpinisme juvénile) le font sous leur propre responsabilité. Il leur incombe par ailleurs de faire en sorte que les risques d'accidents (traitements médicaux, frais de sauvetage, rente en cas d'invalidité, etc.) soient couverts de manière adéquate par leur assurance privée.**

Par leur signature, les parents soussignés attestent être conscients des risques liés à de telles activités et donnent leur accord à ce que leur enfant puissent les pratiquer avec le Club Alpin Suisse, section de La Chaux-de-Fonds.

Nom et prénom de l'enfant : \_\_\_\_\_

Date de naissance de l'enfant : \_\_\_\_\_

Nom et prénom du père : \_\_\_\_\_

Nom et prénom de la mère : \_\_\_\_\_

Lieu et date : \_\_\_\_\_

Signature du père : \_\_\_\_\_

Signature de la mère : \_\_\_\_\_